

DEL2026-120

N° 26 07 19

Rapporteur : Tony LEPRÊTRE

AMÉNAGEMENT URBAIN

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Service commun d'instruction des autorisations du droits des sols

. Convention - Signature - Autorisation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 28

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 1

Dominique BELLENGER à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Harfleur confie l'instruction des diverses déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire etc.) à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

En effet, afin de répondre à cette demande spécifique de la part des communes ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires au plein exercice de cette compétence, la Communauté Urbaine a constitué un service commun qui assure l'instruction des demandes pour le compte des Maires qui demeurent toutefois l'autorité compétente pour la délivrance des arrêtés.

La création de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019 a entraîné un nécessaire travail d'harmonisation portant sur le fonctionnement du service commun et le mode de contribution financière des communes. Celles-ci participent au fonctionnement du service commun selon les modalités mises au point en Conférence des Maires et approuvées par délibération du conseil communautaire lors de la séance du 14 décembre 2023. Cette délibération acte le principe d'une contribution financière de l'ensemble des communes et le maintien de l'apport financier de la Communauté urbaine, qui permet d'une part de modérer l'impact financier pour les communes qui bénéficiaient auparavant de la gratuité et d'autre part de renforcer la qualité de service pour l'accompagnement des communes rurales dans le contrôle de conformité des constructions.

La convention liant la Ville d'Harfleur et la Communauté Urbaine ayant pris fin au 8 septembre 2025, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention selon les modalités évoquées ci-avant. Ainsi, la contribution de la commune sera fixe et forfaitisée à hauteur de 25 476 € par an, avec un coût supporté par la Communauté Urbaine à hauteur de 50%.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 actant la création du service commun intercommunal ;

VU le projet de convention portant sur la création du service commun d'instruction des diverses déclarations préalables et demandes d'autorisations et de certificats déposées au titre du code de l'urbanisme entre la Communauté urbaine et la Ville d'Harfleur ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur confie l'instruction des diverses déclarations préalables et demandes d'autorisations et de certificats déposées au titre du code de l'urbanisme à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

CONSIDÉRANT que la convention organisant ce service est arrivée à échéance au 8 septembre 2025 ;

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

CONSIDÉRANT qu'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'Harfleur de continuer à confier l'instruction des diverses déclarations préalables et demandes d'autorisations et de certificats déposées au titre du code de l'urbanisme au service commun assuré par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour cela de ratifier une nouvelle convention dans les termes arrêtés par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 ;

- autorise la signature de la convention fixant les modalités d'exercice de l'instruction des diverses déclarations préalables et demandes d'autorisations et de certificats par la Communauté Urbaine.
- autorise le versement à la Communauté Urbaine des frais dus au titre des missions réalisées conformément aux termes de la convention ;
- rappelle :
 - que la commune constitue le guichet unique pour le dépôt des pièces constitutives des dossiers de demande d'autorisation ;
 - que le service instructeur est chargé d'une mission d'accompagnement et de conseil et qu'à ce titre, les porteurs de projets y seront systématiquement orientés en cas d'interrogations quant à la réglementation applicable, à la complétude d'un dossier etc. ;
 - que la « relation » assurée par le service instructeur avec les partenaires institutionnels se limite à la demande d'avis et à un premier niveau d'échanges le cas échéant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

